

Ensemble scolaire Saint Charles – THOUARS

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat.

CONVENTION FINANCIERE

La présente convention règle les rapports entre l'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) du Lycée – Collège Saint Charles et les familles des élèves dans le domaine financier.

Article 1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'une facture annuelle. Le règlement doit intervenir au plus tard à la fin de l'année scolaire. Les familles qui le souhaitent peuvent régler :

- En paiement comptant
- En 3 fois (1/12 – 1/02 et 1/04)
- Par prélèvement mensuel

La facturation est établie sur 10 mois.

Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû en totalité.

Article 2 - VERSEMENT D'ARRHES À L'INSCRIPTION

Il est demandé un montant de :

- 50 € pour l'inscription
- 200 € pour réserver une place à l'internat

Ce montant sera déduit de la 1^{ère} facture de l'année scolaire.

En cas d'annulation, cette somme sera gardée par l'établissement.

Article 3 - VERSEMENT DE LA CAUTION POUR LES LIVRES AU LYCEE

Il est demandé une caution de 40 € pour la mise à disposition des livres pour les lycéens.

Article 4 - FRAIS DE PENSION

Comme pour la scolarité, le montant des pensions est facturé annuellement. En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours, dûment constatée par

certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la pension seront remboursées. Il en est de même en cas d'exclusion définitive, à compter du premier jour qui suit celle-ci

Article 5 - FRAIS DE DEMI-PENSION

Une carte repas est donnée à chaque élève pour toute l'année scolaire. Elle doit être obligatoirement créditée à l'avance.

Toute carte perdue est facturée 2 €

Les chèques sont à déposer dans la boîte aux lettres blanche près du panneau d'affichage, près de la croix.

Article 6 – AUTRES FRAIS PORTÉS SUR LA FACTURE

• Pour les classes concernées, une participation pour certains documents scolaires (livres, photocopies,...)

Les fonds recueillis pour des tiers (Bourses, Assurances Scolaires...), sont reversés intégralement à leurs destinataires.

Les tarifs annexés à la présente convention sont ceux de l'année scolaire en cours. Chaque année, les tarifs pratiqués dans l'établissement sont adaptés aux besoins du budget qui est voté par le Conseil d'Administration de l'O.G.E.C.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

Les parents ou responsables légaux déclarent avoir pris connaissance des conditions financières de l'établissement et de les accepter sans réserve.